



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs techniques

Question écrite n° 15476

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des chefs de travaux des lycées professionnels. Il lui rappelle que le plan de revalorisation prévoit la disparition de leur grade et leur intégration dans le corps des professeurs de lycées professionnels de 2e grade, ceci sans diminution d'horaire, ni revalorisation salariale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le relevé de conclusions portant sur la revalorisation de la fonction enseignante, signé par la grande majorité des organisations syndicales représentatives, comporte des améliorations sensibles de la carrière des professeurs de lycée professionnel du 1er grade. Les transformations d'emplois de PLP 1 en PLP 2 seront portées de 2 000 en 1989 à 5 000 à partir de 1990 ; la quasi-totalité des PLP 1 accéderont au grade de PLP 2 au cours de leur carrière, ces derniers bénéficiant de la création d'une hors-classe conduisant la majorité d'entre eux à l'indice 728. Il est aussi prévu que l'ensemble des professeurs de lycée professionnel bénéficient des indemnités suivantes : une indemnité de suivi et d'orientation des élèves comportant une part fixe de 6 000 francs par an, versée à compter du 1er mars 1989, et une part modulable qui sera instituée lors de la rentrée scolaire 1992 ; à partir de la rentrée scolaire 1990 : une indemnité de première affectation au taux annuel de 12 000 francs, versée pendant trois ans, dans les académies déficitaires, aux professeurs nouvellement nommés dans des disciplines connaissant des problèmes de recrutement ; une indemnité de sujétions spéciales au taux annuel de 6 200 francs ; une indemnité pour activités périéducatives au taux horaire de 120 francs. À ces nouvelles indemnités s'ajoute la revalorisation des indemnités de remplacement, des indemnités de stage et de l'indemnité de conseiller en formation continue. Afin d'homogénéiser les obligations de service des enseignants, les professeurs de lycée professionnel vont bénéficier, dès la rentrée scolaire 1990, de mesures particulières concernant leur maxima de service qui sera abaissée de trois heures en trois ans. Cette baisse sera compensée, en fonction des besoins du service, par le paiement d'heures supplémentaires. Par ailleurs, ces professeurs pourront demander un congé de mobilité qui a pour objet de leur permettre de préparer les concours de l'éducation nationale, de la fonction publique ou d'envisager un changement d'activité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15476

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3120